

A R R È T É

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L..

N° **713** - 2025

Objet : PROROGATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHAUSSEE DE LA RUE DE LA PAIX - LE LONG DE LA FAÇADE DU 16 RUE DE LA MARNE – DU JEUDI 1^{er} JANVIER AU VENDREDI 30 JANVIER 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la DP n°044 0472500213@ délivrée le 13/08/2025 pour la réhabilitation d'une maison d'habitation avec cellule commerciale pour le 16 rue de la Marne ;

Vu l'arrêté n°670-2025 en date du 28 novembre 2025 autorisant l'installation d'un échafaudage sur la chaussée le long de la façade du 16 rue de la Marne côté rue de la Paix dans le cadre de travaux de ravalement de façade et de pose de Velux au 16 rue de la Marne jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant la demande initiale de la société Dahan Valentin SAS Vald Immo localisée 2 rue Suzanne Lenglen 44470 Carquefou, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade et de pose de Velux au 16 rue de la Marne ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 31 décembre 2025 ;

arrête

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°670-2025 en date du 28 novembre 2025 sont prorogées jusqu'au 30 janvier 2026.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible pour un échafaudage est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation pour un échafaudage : **2 euros par mètre linéaire et par semaine**
- Occupation autorisée : **12 mètres linéaires**
- Durée : **4 semaines**
- Redevance : **2 x 12 x 4 = 96 euros**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.



À Couëron, le **24 DEC. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télerecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **24/12/2025** au **24/02/2026**